

Accord-cadre ministère de l'Éducation nationale / Unicef

Convention d'application entre le comité départemental Unicef de l'Aveyron et l'Inspection académique du département de l'Aveyron

Dans l'accord-cadre signé entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et l'Unicef France, signé le 21 février 2006, il est recommandé que les Inspections académiques, en lien avec les comités départementaux pour l'Unicef, promeuvent la mise en œuvre de ce partenariat par la signature de conventions d'application.

Par la présente convention, le comité départemental Unicef de l'Aveyron et l'Inspection académique du département de l'Aveyron conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objectifs

Par la présente convention, le comité départemental Unicef de l'Aveyron et l'Inspection académique du département de l'Aveyron affirment leur volonté commune d'organiser leurs échanges, d'associer leurs initiatives et leurs moyens pour favoriser le développement de leurs relations de partenariat déjà établies dans le souci de les renforcer, d'en garantir la cohérence, la qualité et le suivi, de développer une dynamique de travail en recherchant la complémentarité de leurs compétences.

Ils conviennent dans ce cadre :

- de développer une dynamique de travail ;
- de promouvoir une meilleure connaissance des droits de l'enfant et des conditions de vie des enfants dans le monde ;
- de sensibiliser aux thématiques citées dans l'exposé des motifs de l'accord-cadre et notamment de développer l'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté chez les jeunes.

Article 2 : Matériel et ressources

Les partenaires accordent une importance particulière à l'information et la sensibilisation des enseignants et des élèves. À cet effet, les enseignants peuvent s'appuyer sur les produits pédagogiques développés par l'Unicef, les rapports, analyses, synthèses et dossiers thématiques publiés, comme sur toutes les actions de sensibilisation ou sur les informations mises à disposition sur son site internet. Les enseignants et personnels de l'Éducation nationale trouveront auprès des comités départementaux de l'Unicef France toute documentation à caractère pédagogique (vidéos, dossiers thématiques...). L'Inspection académique du département de l'Aveyron s'engage à faire connaître ces produits via ses propres supports d'information et de communication auprès des enseignants et personnels de l'Éducation nationale.

Dans le cadre d'un partenariat spécifique, le CDDP de l'Aveyron et le comité départemental Unicef de l'Aveyron renforceront également l'objet de cette convention en mettant en œuvre des initiatives communes. Celles-ci pourront notamment prendre la forme d'un travail sur la mise en commun et la valorisation auprès du public enseignant des ressources documentaires développées par l'Unicef (outils pédagogiques, rapports annuels, analyses, synthèses et dossiers thématiques...).

Article 3 : Sensibilisation des élèves

Dans la même perspective de sensibilisation et d'information des élèves, l'Inspection académique du département de l'Aveyron permet au comité départemental Unicef de l'Aveyron de faire connaître auprès

des enseignants et personnels de l'Education nationale, grâce à leurs supports d'information et de communication, la possibilité qui leur est offerte d'accueillir les bénévoles dans leurs classes pour appuyer leurs actions pédagogiques, de créer des Clubs Unicef Jeunes dans les écoles ou établissements scolaires ou de mettre en œuvre l'opération Brikkado, qui vise chaque année à sensibiliser les élèves aux droits de l'enfant et au développement durable.

Article 4 : Participation des jeunes

L'Inspection académique du département de l'Aveyron et le comité départemental Unicef de l'Aveyron conviennent de mettre en œuvre de façon commune des actions visant à promouvoir la participation des jeunes, à favoriser leur épanouissement et à développer leur engagement.

Article 4.1 : Actions concertées

A l'instar des initiatives développées au plan national par l'Unicef France et le ministère de l'Éducation nationale, l'Inspection académique du département de l'Aveyron et le comité départemental Unicef de l'Aveyron mettront en œuvre ensemble, chaque année, l'opération « Jeunes ambassadeurs des droits de l'enfant » dans les lycées.

Cette opération reposera notamment sur l'implication des conseils de la vie lycéenne et sera inscrite dans les projets d'établissement. L'Inspection académique du département de l'Aveyron facilitera le relais et la promotion de cette opération auprès des chefs d'établissement.

Article 4.2 : Stages jeunes

L'Inspection académique du département de l'Aveyron portera à la connaissance des chefs d'établissement la possibilité pour les jeunes d'effectuer des stages au sein du comité départemental Unicef de l'Aveyron.

Ces stages pourront trouver leur place dans la période de « Connaissance des métiers » en classe de quatrième et de « Découverte professionnelle » en classe de troisième et s'inscrire, en fin de scolarité du collège, dans la note de vie scolaire. Pour les lycées professionnels, polyvalents et technologiques, la période de formation en entreprise pourra également se dérouler en partie, selon les spécificités des formations (techniques ou tertiaires), au sein du comité départemental Unicef.

Ces stages s'adresseront également aux étudiants de l'enseignement supérieur.

Article 5 : Modalités d'application aux plans départemental et académique

Dans les établissements scolaires, à l'initiative des chefs d'établissement, les conseillers principaux d'éducation, dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, les documentalistes et les assistants d'éducation peuvent être le relais privilégié avec les comités départementaux de l'Unicef. Pour les écoles maternelles et élémentaires, le lien se fera entre le directeur ou la directrice et le comité départemental.

Article 6 : Confidentialité

Les informations échangées entre les partenaires à l'occasion de la mise en œuvre de cette convention ont un caractère confidentiel. L'utilisation de ces informations en dehors de cette convention ne peut intervenir sans le consentement des partenaires.

Article 7 : Communication

L'application de la présente convention peut donner lieu à des déclarations et communications aux médias par chacun des partenaires, lesquels conviennent de se concerter préalablement.

Article 8 : Mise en œuvre et suivi de l'accord de partenariat

L'Inspection académique du département de l'Aveyron et le comité départemental Unicef de l'Aveyron conviennent de se réunir au moins deux fois par an pour décider des actions à mener dans l'année à

suivre, examiner les conditions de mise en œuvre de l'accord-cadre, assurer, au travers d'un suivi des actions entreprises, conseils, informations et assistance auprès des acteurs partenaires, et enfin dresser le bilan de ces actions sur la période de l'année écoulée.

Article 9 : Durée de la convention d'application

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une période de quatre ans. Au cours de cette période, la présente convention peut être modifiée par avenant sur demande de l'une ou l'autre partie. En cas de dénonciation ou de non renouvellement, un préavis de six mois doit être respecté. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Rodez, le 2 avril 2008

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'Aveyron

Le Président du comité départemental
Unicef de l'Aveyron

Claude LEGRAND

Guilhem de COLONGES